



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2022-12

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2022-12-01-00018 - Arrêté n° 2022-107 du 1er décembre 2022^{??} Portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS d Île-de-France (12 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-12-01-00018

Arrêté n° 2022-107 du 1er décembre 2022
Portant subdélégation de signature en matière
d ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS
d Île-de-France



Arrêté n° 2022-107 du 1^{er} décembre 2022

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 19 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifié modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment ses articles 21 à 24 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-11-26-00002 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

VU l'arrêté du préfet de région, préfet de Paris 75-2021-04-12-00010 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de Paris ;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine PCI 2021-026 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis 2021-1939 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne 2021-1318 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

ARTICLE 1 : M. Gaëtan RUDANT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Mme Liliane JABOL, responsable de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la responsable de mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire.

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** «Accès et retour à l'emploi» ;
- **103** «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi» ;
- **177** «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» - Action 12 ;
- **304** «Inclusion sociale et protection des personnes» - Actions 15, 16, 17 et 19.

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépenses au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 4

- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la responsable de mission du pilotage budgétaire régional ;
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Mme Magali MASSIP, chargée de l'action sociale (BOP 124 et 155).

- Au titre des crédits communautaires visés à l'article 10

- M. Yannick YAO, responsable du service gestion financière et méthodes ;
- M. Arthur POTOT, adjoint au responsable du service Gestion financière et méthodes ;
- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier ;
- Mme Imen TOUIHRI JLIZI, gestionnaire financier ;
- M. Mamadi KEITA, chargé de mission.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Liliane JABOL, responsable de la mission du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables ou pièces dans le périmètre de la mission du pilotage budgétaire régional y compris en sa qualité de responsable de rattachement des opérations d'inventaire comptable.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie CHAILLET, conseillère solidarité, chargée des affaires générales ;
- Mme Sophie HUG, directrice de cabinet ;
- Mme Murielle LIZZI, cheffe du pôle C ;
- Mme Catherine PERNETTE, cheffe du pôle travail ;
- M. Alexandre MARTINET, adjoint au chef du pôle économie, emploi et solidarités

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- 102 «Accès et retour à l'emploi»,
- 103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- 104 «Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- 111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»,
- 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- 134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- 148 «Fonction publique »,
- 155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- 157 «Handicap et dépendance »,
- 174 «Energie, climat et après mines » action 1 « Politique de l'énergie »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12,
- 183 « Protection maladie»,
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes» - actions 15, 16, 17, 19, 21 et 22,
- 305 « Stratégies économiques »,
- 364 « Cohésion »,
- 354 «Administration territoriale de l'État»
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

PÔLE APPUI AUX MÉTIERS et CABINET

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de Mme Sophie CHAILLET et de Mme Sophie HUG, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, cheffe du pôle appui métier ;
- Mme Marie-Hélène DUBOIS, responsable du service pilotage ressources humaines ;
- M. Freddy FRANÇOISE, responsable du service des systèmes d'information et de communication.
- Mme Laurence GRÈZE, c du service communication ;
- M. Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental DRIEETS, commission médicale et commission de réforme ;
- Mme Isabelle DALU, responsable du service régional de prévention et action sociale

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,
- **362** « Ecologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Mme Sophie CHAILLET, conseillère solidarité, chargée des affaires générales,
- Mme Gwenaëlle BOISARD, cheffe du pôle appui métier

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre des programmes visés à l'article 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys.

PÔLE ÉCONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre MARTINET, adjoint au chef du pôle économie, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 7 – FSE,
- **174** « Énergie, climat et après mines » - Action 1 : « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12,
- **183** « Protection maladie »,

- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **354** «Administration territoriale de l'Etat (uniquement carte mobilité insertion)
- **364** « Cohésion ».

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de M. Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BEZY, responsable du département solidarités emploi ;
- M. Antoine MERCIER, responsable du département entreprises ;
- Mme Catherine TOURTIER, responsable du département certification

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 7 et 8, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sebastien AGOT, responsable du service protection et insertion des jeunes ;
- M. David ANGLARET, responsable du service développement des compétences ;
- Mme Isabelle CHABBERT, responsable du service restructurations ;
- M. Gérard SCHERRER, responsable du service protection et insertion des majeurs

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre MARTINET, adjoint au chef du pôle économie, emploi et solidarités,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de «l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donné à :

- Mme Liana CAMARUT, responsable du service programmation et organismes intermédiaires ;
- Mme Emilie REUGE, responsable du service projets régionaux ;
- M. Yannick YAO, responsable du service gestion financière et méthodes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de «l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action (FSE).

PÔLE CONCURRENCE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de Mme Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie CAUVIN, responsable du service de la métrologie légale ;
- Mme Stéphanie DEGUILLY, responsable du service des pratiques commerciales restrictives ;
- Mme Aurélie LEHOUCK responsable du service pilotage général ;
- Mme Marion ORRIT, responsable du service programmation, animation et appui à l'enquête ;
- M. Philippe RICHARD, responsable du service relations avec le public ;

➤ M. Christian BELNY, responsable d'unité opérationnelle
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme **134** «Développement des entreprises et de l'emploi», relevant de la compétence du Pôle C.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et de Mme Catherine PERNETTE, cheffe du pôle Travail, subdélégation de signature est donnée à :

➤ M. Sylvere DERNAULT, adjoint à la cheffe du pôle T,
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme **111** «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

➤ M. Guy LEBON, responsable du service relations du travail
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 183, 304, 305, et 354** (uniquement carte mobilité insertion) à :

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des HAUTS-DE-SEINE et directrice par intérim de l'unité départementale de PARIS ;
- M. David SOUBRIÉ, directeur par intérim de l'unité départementale de la SEINE-SAINT-DENIS ;
- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du VAL-DE-MARNE.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- M. Raphaël BUZULIER, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. Florent DEZENAIRE, chef de mission protection des majeurs vulnérables et handicap ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, gestionnaire budgétaire et comptable.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- M. François CHAUMETTE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 18, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Patricia RENUCCI, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Corinne ROUXEL, responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- M. Patrice PEYTAVIN, responsable du pôle relations et services du travail ;
- M. Niklas VASSEUX, adjoint au responsable du pôle relations et services du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État à :

- Mme Marianne BICORNE, chargée de mission ;
- Mme Nicole MONSIGNY, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

- M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint de l'unité départementale

à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre, dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE et de M. Philippe LAGRANGE subdélégation est donnée à :

- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 23 subdélégation est donnée à :

- Mme Isabelle CHABBERT, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Carole-Laure CHICOUARD, responsable du département animation territoriale ;
- Mme Deborah GILBERT, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 23 et 24 subdélégation est donnée à :

- Mme Nadia BOURAS, responsable du service du développement de l'emploi et des compétences ;
- M. Charly COCO, responsable du service des restructurations ;
- Mme Véronique DENIZOT, responsable du service de protection des majeurs vulnérables ;
- Mme Stéphanie MEDARD, responsable du service de protection de l'enfance et intégration

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE et de M. Philippe LAGRANGE, subdélégation est donnée à :

- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 26, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandra KOSNAR, responsable du service des relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARTICLE 28 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Catherine CORVO, gestionnaire budgétaire et comptable.
- M. Théo COPPEL, responsable du département animation territoriale

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, Subdélégation est donnée à :

➤ Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITES

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement M. David SOUBRIÉ et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN subdélégation est donnée à :

- Mme Anne GRANGE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 31 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 30 subdélégation est donnée à :

- M. Théo COPPEL, responsable du département animation territoriale ;
- M. Yves DOUBLIER, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Mélinda MARONE, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Mme Laurence RENAUDIE, responsable du service intégration, adjointe du responsable du département protection et insertion des jeunes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 30 et 31 subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume SANSON, responsable du service insertion par l'activité économique « IAE », adjoint de la responsable de département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, subdélégation est donnée à :

- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Pierre-Yves HANNUS, adjoint à la responsable du pôle politique du travail, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 34 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 33 subdélégation est donnée à :

- Mme Sylvie HEDDEBAUT, responsable du service accès au droit, renseignement du public, accords d'entreprise ;
- M. Kaevin TALON, responsable de la section centrale du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARTICLE 35 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe à la responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Audrey VENTADOUR, responsable du département protection et insertion des adultes.

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe GUILLOTON, directeur de l'unité départementale adjoint

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou convention, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 37 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de M. Jean-Philippe GUILLOTON, subdélégation est donnée à :

- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 38 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 37, subdélégation est donnée à :

- Mme Karima HALLAL, responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Peggy TRONY, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Audrey VENTADOUR, responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

Article 39 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 37 et 38 subdélégation est donnée à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe à la responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Sandrine DUCEPT, adjointe à la responsable du département accompagnement des entreprises ;

- Mme Clara SCHMID et Mme Marie Karseladze, adjointes à la responsable du département protection et insertion des adultes

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 40 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de M. Jean-Philippe GUILLOTON, subdélégation est donnée à :

- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Jean-Noël PONZEVERA, adjoint à la responsable du pôle politique du travail.

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 41 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 40, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Nimira HASSANALY, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 42 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

POUR L'UNITÉ RÉGIONALE

- Mme Gwenaëlle BOISARD, cheffe du pôle appui aux métiers ;
- M. Alain DUPOUY, responsable du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES ;
- Mme Nathalie CAUVIN, responsable du service métrologie légale – Pôle C ;
- Mme Stéphanie DEGUILLY, responsable du service pratiques commerciales restrictives – Pôle C ;
- Mme Aurélie LEHOUCK, responsable du service pilotage général – Pôle C ;
- Mme Marie PIQUE, responsable du service BIEC – Pôle C ;
- M. Philippe RICHARD, responsable du service accueil des publics – Pôle C ;
- Mme Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C ;
- M. Thierry JOURNET, responsable de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T ;
- M. Guy LEBON, responsable du service relations du travail – Pôle T ;
- M. Frédéric LEONZI, responsable de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T ;

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, chargée de mission pilotage politiques publiques.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint de l'unité départementale ;
- Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;

- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du pôle travail.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- M. David SOUBRIÉ, directeur par intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail ;
- Mme Anne GRANGE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Pierre-Yves HANNUS, adjoint à la responsable du pôle politique du travail ;
- M. Théo COPPEL, responsable du département animation territorial ;
- M. Yves DOUBLIER, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Melinda MARONE, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- M. Jean-Sébastien MELIN, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Laurence RENAUDIE, responsable du service inclusion ;
- M. Guillaume SANSON, responsable du service insertion par l'activité économique "IAE".

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Philippe GUILLOTON, directeur adjoint de l'unité départementale ;
- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- M. Jean-Noël PONZEVERA, adjoint à la responsable du pôle politique du travail ;
- Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 43 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

ARTICLE 44 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 45 : L'arrêté IDF-2022-08-02-00010 du 2 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIETS Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 46 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} décembre 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France,



Gaëtan RUDANT